



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le

26 MARS 2020

Objet : Rôle des services sanitaires universitaires (SSU) dans l'accompagnement des étudiants en cette période d'urgence sanitaire

P.J : un décret

A la suite de la fermeture des établissements d'enseignement supérieur, un certain nombre d'étudiants ont choisi de regagner leur domicile familial pour la période d'état d'urgence sanitaire. Toutefois, de nombreux étudiants demeurent toujours dans des résidences universitaires publiques et privées, ainsi que dans des logements individuels.

Notre attention doit être portée sur un certain nombre de points indispensables à la qualité de vie de ces jeunes étudiants confinés dans des espaces restreints, et ce, pendant probablement plus de 15 jours. C'est notamment le cas de leur environnement sanitaire, de la prise en compte de l'aspect psychosocial et de la sécurisation de leur situation financière.

1. Activation des Services Sanitaires Universitaires

Le décret ci-joint précise que les services de santé universitaire assurent le suivi sanitaire des étudiants, notamment ceux qui sont isolés et ceux qui sont hébergés dans les résidences étudiantes, ainsi que le suivi sanitaire des personnels de ces résidences. Ceci implique qu'ils soient en capacité d'identifier les étudiants concernés, d'organiser leur suivi au plan sanitaire et de les accompagner en fonction des besoins identifiés.

Une relation étroite a donc vocation à être d'ores et déjà prévue entre la direction du service de santé universitaire- en lien avec la gouvernance de l'établissement d'enseignement supérieur - et la direction générale du CROUS, afin que cette dernière transmette au service de santé universitaire les informations nécessaires dès qu'elle a connaissance d'un cas qui justifierait son intervention.

Afin de renforcer les SSU, il vous est possible de vous rapprocher avec les recteurs par l'intermédiaire de leurs médecins et infirmiers conseillers techniques. De même, les étudiants en santé volontaires peuvent appuyer les SSU en tant que de besoin. De manière générale, les besoins doivent être remontés au rectorat de région académique et à l'Agence Régionale de Santé pour que les renforts soient répartis en cohérence.

Certains sites ne disposent pas de locaux dédiés aux seuls services de santé, ce qui peut entraîner des difficultés d'ordre logistique ou de sécurité lorsque l'établissement d'enseignement supérieur est lui-même fermé pour la plus grande partie de ses activités. Dans ce cas, les services de santé universitaires ont mis en place une possibilité de suivi et de réponses aux demandes par téléphone ou internet.

Des locaux identifiés et actuellement non occupés pourraient être dédiés et aménagés simplement avec du matériel essentiel pour que les étudiants aient un repère en cas de difficulté liée à leur santé, soit au sein de l'université, soit le cas échéant dans les résidences du CROUS, tous les locaux dédiés à la vie collective étant actuellement fermés et disponibles.

Afin de faciliter la prise de contact des étudiants avec le service de santé universitaires, des applications dédiées sont d'ores et déjà utilisées par ces derniers. Si ce n'était le cas, l'application développée par les Crous (Mes Rendez Vous) peut être facilement déployée dans tout service de médecine universitaire qui le souhaiterait.

Pour toute difficulté logistique (thermomètre, etc.) qui vous est communiquée, des solutions et moyens doivent être apportés sans délai, notamment en sollicitant l'ARS en cas de pénurie, de façon à assurer une qualité de prise en charge suffisante.

Il est nécessaire de s'assurer chaque matin des nouveaux malades éventuels, par mail ou par le biais d'une plateforme, en organisant une chaîne de solidarité entre étudiants eux-mêmes. Chacun doit pouvoir contribuer à l'action.

Face à un étudiant malade, l'appel au médecin traitant, aux téléconsultations, à la consultation téléphonique ou à la régulation médicale du SAMU-Centre 15, en fonction de la gravité des symptômes, reste la règle générale. Un contact avec l'ARS est nécessaire pour tout conseil dans le cadre de dispositions particulières, de fourniture éventuelle de moyens spécifiques et de demande de renfort en professionnels de santé. Les informations concernant les étudiants malades maintenus sur site doivent être croisées entre Universités, CROUS, Cité internationale universitaire et ARS.

Tous les étudiants malades doivent être suivis et accompagnés pendant la période de confinement, y compris afin de leur porter leurs repas. Nous devons en donner l'assurance. A cette fin, des étudiants en santé peuvent être mis à contribution. Le réseau des assistants sociaux doit, en outre, être activé de manière à accompagner le suivi des étudiants malades confinés, spécifiquement pour les étudiants en situation de handicap.

A cette fin, il est ainsi possible de proposer à des étudiants qui le souhaiteraient, dans le cadre d'un emploi étudiant, de s'investir afin de veiller au respect des gestes barrières et d'apporter un soutien aux étudiants malades (portage de repas, de produits d'hygiène, relais social et convivial à distance, voire même tutorat pour le suivi à distance de la formation, effectué par des étudiants avancés).

2. Prévenir le risque psychosocial auprès des étudiants

Les journées de confinement peuvent avoir des conséquences sur le bien être des étudiants et leur relations sociales, ce qui semble d'ores et déjà poser des difficultés sur le plan psychologique. Prévenir ces risques repose sur le maintien d'une vie sociale élémentaire et la possibilité de repérage précoce d'un mal-être chez les étudiants confinés.

Maintien de la vie sociale

Les enseignants ont un rôle fondamental dans le maintien de la vie sociale en proposant par exemple, via l'ENT, des rendez-vous pédagogiques planifiés, des remises de travaux à date et tout autre solution qui permette à l'étudiant de garder des repères temporels et des liens avec la structure. Des prises de contact informelles, des échanges avec les tuteurs et la sollicitation des organisations étudiantes sont autant de réponses possibles.

La sensation d'isolement peut être prégnante. L'utilisation d'outils numériques de mise en réseau, de mise en contact y compris vidéo, à des heures précises est fortement recommandée par les spécialistes, tout comme les rendez-vous téléphonique à heures fixes.

Repérage des difficultés psychologiques

Une attention particulière doit être portée au repérage et à la prise en charge du mal-être des étudiants et des possibles problèmes psychologiques qui peuvent survenir en pareilles circonstances. Il conviendra de s'assurer régulièrement de la lisibilité et de la facilité d'accès au SSU, aux services médico-sociaux des établissements, aux numéros dédiés et à toute autre forme de réponse adaptée permettant la mise en relation des étudiants avec les services pouvant les accompagner. Une attention particulière doit être apportée pour les étudiants en situation de handicap.

Les associations étudiantes, les étudiants relais santé jouent à cet égard un rôle clé. Ils peuvent participer au repérage des difficultés, le tout, encadré par des professionnels du réseau des acteurs sociaux. Le soutien logistique et financier des associations étudiantes est fondamental dans de telles circonstances.

A ces prises en charge individuelle, il faut associer une action collective qui permette de maintenir une vie sociale étudiante à distance : réalisation d'activités communes à distance, les activités physiques, de relaxation, de méditation, en chambre au même moment et animées par réseau social, animation de réseaux sociaux locaux etc... Les chargés de prévention des SSU en collaboration avec les SUAPS et les services des CROUS seront les moteurs de ces actions.

3. Parcours de sécurisation financière

Toutes les mesures réglementaires seront mises en œuvre de façon à garantir une prise en charge sanitaire, psychologique, alimentaire, sociale et financière des étudiants.

Usage de la contribution de vie étudiante et de campus

A ce titre, la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) pourra être sollicitée, notamment à travers le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Les modalités d'utilisation de la CVEC seront provisoirement modifiées afin de faciliter le déploiement de ces ressources rapidement et au plus près d'étudiants parfois placés en situation de détresse financière, sociale ou sanitaire.

Le produit de la CVEC doit en effet permettre de financer des actions dont le but est notamment de favoriser, conformément au I de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation, l'accueil et l'accompagnement social et sanitaire des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé.

La circulaire du 19 mars 2019 invite ainsi les établissements à renforcer leur rôle dans la prévention et l'accès aux soins des étudiants. Cela doit se traduire par une amélioration concrète de l'offre de services de ces établissements. Des actions de prévention incluant le repérage et l'accompagnement des étudiants en souffrance psychique ou ayant des addictions seront ainsi déployées et financées grâce à la CVEC.

Les étudiants relais-santé seront utilement mobilisés pour mener à bien ces actions, notamment dans le cadre d'actions de prévention valorisant l'interaction entre pairs. Les moyens spécifiques relatifs à ces actions pourront notamment inclure des vacations par des professionnels, l'achat de matériels spécifiques et le déploiement d'actions dans les territoires ne bénéficiant pas d'accès au centre de santé universitaire.

Soutien social

Pour assurer la réussite dans leurs études dans le contexte actuel d'urgence sanitaire, les difficultés sociales des étudiants doivent trouver des réponses adaptées.

En complément des aides sociales déjà existantes comme les bourses, les étudiants peuvent avoir besoin d'un soutien ponctuel dans la période actuelle. L'attribution de bons d'achats (y compris à distance ou e-carte) ou le prêt de matériel informatique pourront être proposés.

Le soutien logistique et financier des associations étudiantes, à travers leurs projets solidaires, qu'il s'agisse de la création d'épiceries sociales et solidaires ou de distribution de paniers solidaires est par ailleurs un élément clé pour garantir le meilleur accompagnement social possible pour les étudiants confinés. Ces initiatives ont donc vocation à être encouragées.



Frédérique VIDAL